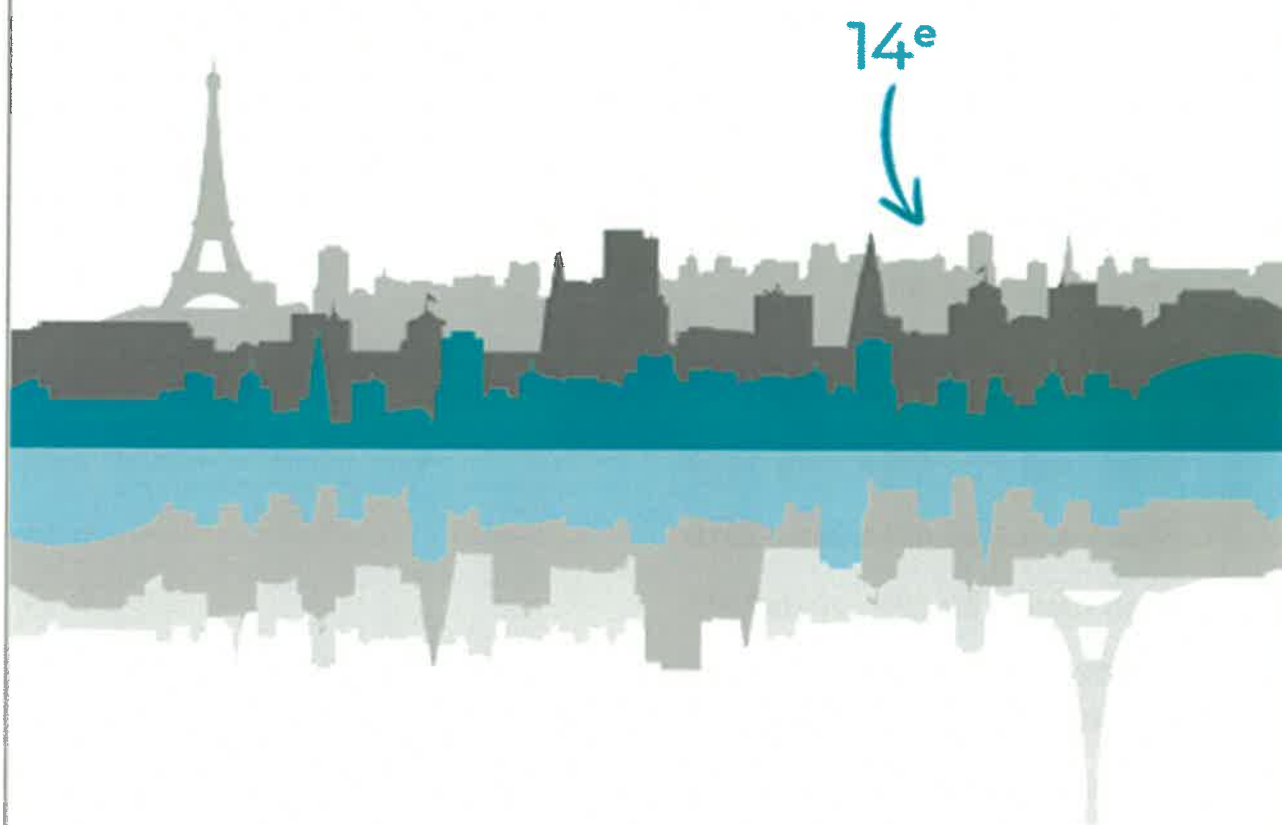


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 14^e arrondissement

2022
2026



14^e



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	P-3
Situation géographique	P-3
Présentation synthétique des quartiers classés en géographie prioritaire	P-4
Situation démographique	P-6
Situation économique	P-7
LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	P-8
GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	P-10
PAGE DE SIGNATURE	P-11
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES	P-12
Bilan - Axe 1 du CPSA 2016-2020	P-12
Bilan - Axe 2 du CPSA 2016-2020	P-13
Bilan - Axe 3 du CPSA 2016-2020	P-14
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ	P-15
NOUVEAU CPSA DU 14^e	P-17
AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION	P-18
Fiche action n° 1.1: Prévenir les conduites à risques des jeunes : addictions et harcèlements	P-19
Fiche action n° 1.2: Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)	P-20
Fiche action N° 1.3 : Promouvoir les actions de prévention spécialisées avec les partenaires	P-22

Fiche action n° 1.4: Prévenir les rixes	P-24
Fiche action n° 1.5 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention	P-26
Fiche action n° 1.6 : Créer et développer les rallyes citoyens	P-27
Fiche action n° 1.7 : Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive	P-29
AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER	P-31
Fiche action n°2.1 : Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)	P-32
Fiche action n°2.2 : Valoriser les actions partenariales en direction des publics vulnérables	P-34
Fiche action n°2.3 : Renforcer la sécurité des séniors	P-36
AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	P-37
Fiche action n°3.1 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires et des équipements sportifs	P-38
Fiche action n°3.2 : Mieux partager l'espace commun: lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien	P-40
Fiche action n°3.3 : Coordonner l'action des partenaires du territoire en direction des personnes à la rue	P-42
Fiche action n°3.4 : Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif social	P-45
Fiche action n°3.5 : Renforcer la sécurité routière	P-47
GLOSSAIRE	P-49
ANNEXES	P-51
Charte de fonctionnement CENOMED	P-52
Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	P-53

Ces dernières années, des transformations déterminantes ont modifié le paysage du secteur Plaisance-Porte de Vanves : couverture du boulevard périphérique, reconversion de l'hôpital Broussais, réhabilitation de logements sociaux...

- Au centre, le quartier du Petit-Montrouge, organisé autour de l'axe nord-sud reliant le centre de Paris à la Porte d'Orléans et qui abrite des carrefours importants.
- Enfin, à l'est, séparé du 13^e arrondissement par la rue de la Santé, la rue de l'Amiral Mouchez et l'avenue Pierre de Coubertin, le quartier Parc Montsouris abrite de nombreux ensembles de villas autour des importants espaces verts que sont le parc Montsouris et la Cité universitaire.

Présentation du quartier Didot-Porte de Vanves classé en géographie prioritaire

Le quartier prioritaire Didot-Porte de Vanves est situé au sud-ouest du 14^e arrondissement. En 2018, 4400 habitants résident dans le quartier réglementaire. Malgré des transformations urbaines importantes, ce secteur reste enclavé entre le boulevard Brune, les voies de chemin de fer de la gare Montparnasse et le périphérique.

Quartier résidentiel, composé exclusivement de logements sociaux, ce territoire se caractérise aussi par un tissu commercial peu dense (8 commerces pour 1 000 habitants) et peu attractif. En revanche, l'offre d'équipements est importante (50 équipements pour 1 000 habitants). Parmi eux citons, les deux Centres Paris Anim' Sangnier et Vercingétorix, la cité scolaire François Villon, le collège Giacometti, l'hôpital Saint-Joseph, le stade et la piscine Didot...

Territoire populaire, la Porte de Vanves a connu ces dernières années, une progression significative de la pauvreté. Cette précarité concerne principalement les personnes âgées et les familles monoparentales qui représentent 15% et 33% des ménages. Dans ce quartier populaire, les actifs sont majoritairement des ouvriers et des employés à hauteur de 62 %. Les cadres représentent quant à eux 8.9% des actifs alors qu'ils sont à Paris 45.4%. Au niveau scolaire, 20% des jeunes sortent précocement du système éducatif (5 % à Paris) et 42% des habitants sont sans diplôme, contre 21,5% à l'échelle parisienne. Territoire d'accueil, les populations d'origines étrangères représentent 25% des habitants du quartier contre 18% en 1999.

Depuis 2001, grâce au Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU), de grandes transformations urbaines ont changé la physionomie urbaine du territoire avec notamment l'arrivée du tramway, la couverture du périphérique avec la création du jardin Anna Marly et du « city stade », le réaménagement de la place Marthe Simard, la construction du Centre Paris Anim' Maurice Noguès, de l'école Alain Fournier et du centre d'animation Vercingétorix. Un nouveau quartier, celui de Broussais a été construit.

Ce dernier accueille aujourd'hui un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA), 90 logements familiaux, une crèche, des commerces... Ces changements offrent une meilleure qualité résidentielle aux habitants et de meilleurs services publics aux habitants.

Concernant les partenaires associatifs et institutionnels, ces derniers proposent chaque année des projets innovants et mobilisateurs tels que : la réussite éducative (260 suivis), le mois de l'égalité femmes - hommes qui sensibilise près de 1 000 personnes, l'accompagnement à la scolarité qui touche plus de 500 jeunes et l'apprentissage du français qui accompagne plus de 600 adultes... Ces projets trouvent leur place, en partie, à travers l'appel à projets auquel répond une trentaine d'associations pour environ 70 projets déposés. De manière générale, le QPV dispose d'un tissu associatif extrêmement dense et dynamique.

Depuis septembre 2015, l'Éducation Nationale a mis en place dans le quartier un Réseau d'Éducation Prioritaire autour du collège François Villon et des écoles maternelles - élémentaires d'Ocagne, Fournier, Rouvier, Alésia et Brancion. L'académie concentre sur ce territoire des moyens supplémentaires (une classe de très petite section, deux enseignants surnuméraires, des moyens pour l'accompagnement éducatif...) et relaye les efforts initiés par l'équipes pédagogiques des écoles et du collège.

Les partenaires du territoire sont très mobilisés sur les questions éducatives. À ce titre, il convient de signaler que l'Etat a annoncé en janvier 2022 l'octroi de la labellisation cité éducative pour le 14^{ème} arrondissement avec une subvention annuelle de 150 000 €.

Le plan d'actions de la cité éducative 14 s'articule autour de 4 grands axes :

- Lien école familles quartier
- Inclusion numérique
- Orientation scolaire et professionnelle
- Compétences transverses pour la réussite scolaire

Ce dispositif permet de renforcer les dynamiques de l'ensemble des acteurs du QPV autour des questions éducatives au sens large.

Par ailleurs, les acteurs du quartier travaillent également l'insertion socio-professionnelle via des actions hors les murs déployées dans le cadre du PRIJ ou encore par des actions phares comme l'olympiade des métiers organisée par l'EDL et qui vise à favoriser la rencontre entre jeunes et employeurs autour d'ateliers sportifs.

Enfin, de nombreuses actions sont également mises en place pour améliorer la vie quotidienne des habitants (lutte contre la fracture numérique avec par exemple le déploiement des conseillers numériques ou encore lancement d'une démarche de gestion urbaine de proximité).

Ressenti des habitants :

Les habitants et les acteurs locaux parlent de la Porte de Vanves comme d'un territoire populaire, au tissu associatif investi et militant, qui a connu des transformations urbaines importantes, récentes et de qualité.

Néanmoins, la précarité et la stigmatisation du territoire restent importantes à leurs yeux.

Le quartier concentre des difficultés sociales et économiques et appelle à un accompagnement renforcé des personnes fragiles et isolées. Ils expriment un manque de lieux propices à la rencontre qui favoriseraient le lien social. À titre d'exemple, le souhait d'avoir un lieu de restauration de qualité et bon marché ouvert à tous revient dans toutes les discussions. Ils souhaitent aussi contribuer d'avantage au mieux vivre-ensemble par leurs initiatives et leur participation à la démocratie locale et espèrent changer, à terme, la mauvaise réputation que peuvent avoir trop souvent les quartiers de la Porte de Vanves.

Situation démographique

Population

Le 14^e arrondissement compte, au 1^{er} janvier 2019, une population totale 135 592 habitants contre 141 102 habitants lors du recensement général de la population de 2013. L'arrondissement a donc vu son nombre d'habitants baisser de 5 510 personnes sur cette période, soit une baisse du taux annuel moyen entre 2013 et 2019 de 0,6%. Il occupe le dixième rang des arrondissements parisiens en termes de population et ses habitants représentent 6,3% de la population parisienne, cette dernière étant de 2 240 621 habitants au 1^{er} janvier 2012.

Densité

Au 1^{er} janvier 2019, la densité (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement) du 14^e arrondissement est de 24 041,1 habitants au km² contre 25 018,1 en 2013. Cette densité est supérieure à la moyenne parisienne (20 623 h/km²).

Structure par âge

La structure par âge est quasiment inchangée en 2019 par rapport à 2013. Elle reste marquée par la prépondérance des 15-29 ans qui représentent 26,7% de la population de l'arrondissement, soit plus de trois points au-dessus de la moyenne parisienne (23,5%). Ensuite, viennent les 30-44 ans et les 45-59 ans qui représentent respectivement 21,1% et 17,3% de la population de l'arrondissement.

Par ailleurs, c'est un arrondissement vieillissant, qui compte une part relativement élevée de personnes âgées du fait, notamment de ses multiples résidences spécialisées et nombreux centres hospitaliers, qui le rendent attractif auprès de cette population. En effet, bien que la proportion des 75 ans ou plus demeure relativement stable (8,9% en 2019, 8,5% en 2013), ce taux est supérieur à la moyenne parisienne (7,9% en 2019, 7,6% en 2013). Il convient de noter que 60% des personnes âgées de 80 ans et plus vivent seules dans le 14^e arrondissement. Si cette donnée ne recouvre pas strictement l'isolement de ces personnes, elle permet un premier repérage de cette problématique parisienne forte (57,1% des plus de 80 ans vivent seuls au niveau de la Ville).

Données sur les ménages et les familles

La taille moyenne des ménages (nombre moyen de personnes par ménage) au 1^{er} juillet 2019 (1,9) est identique à celle de la moyenne parisienne (1,9).

Selon l'INSEE, le 14^e arrondissement compte 68 750 ménages en 2019, ce qui constitue une augmentation de 4,6% de leur nombre depuis 2013, soit 3 1235 ménages en moins.

Parallèlement, le nombre de familles monoparentales augmente légèrement de 0,1 point en passant de 8,7% à 8,8% des ménages. Ce taux est supérieur à la moyenne parisienne qui s'élève à 813% en 2019.

Situation économique

Les revenus de la population sont majoritairement confortables, sans pour autant être élevés. De plus, bien que les situations dans l'arrondissement ne soient pas homogènes, les disparités sont moins prononcées que dans d'autres arrondissements.

Au 1^{er} janvier 2019, le 14^e arrondissement comptabilise 7 674 demandeurs d'emploi, le taux de chômage étant de 10,9%. Ce taux est inférieur de 0,6 points à la moyenne parisienne.

Le logement

Dans le 14^e arrondissement, le nombre de logements a augmenté entre 2013 et 2019, il est passé de 82 754 à 84 730 soit une hausse de 2% (1 976 logements en plus). La taille moyenne des résidences principales reste stable avec une moyenne de 2,6 pièces, taux égal à la moyenne parisienne. Par ailleurs, en 2019, 32,7% des résidents étaient propriétaires contre 30,3% en 2013. Le nombre de résidences principales a quant à lui baissé, passant de 71 887 en 2013 à 68 872 en 2019.

Parallèlement, le nombre de logements « SRU » a augmenté entre 2013 et 2019 pour atteindre 24 496 logements. Cela représente 29% des logements de l'arrondissement. Ce taux est largement supérieur à la moyenne parisienne qui est de 17,9% à la même date.

Néanmoins, ce type d'habitation est inégalement réparti sur le territoire. En périphérie (de la porte de Vanves à la porte d'Orléans) mais aussi en bordure ouest le long des rails (sous la place de Catalogne, le long des rues Vercingétorix et Raymond Losserand), dans le quartier Pernety (autour du Nord de la rue Didot, jusqu'à l'avenue du Maine), ainsi que dans plusieurs espaces à l'Ouest en dessous de la rue d'Alésia, d'anciens logements ouvriers de type « HBM » côtoient des constructions des années 1960-1970. Il en va de même, dans une moindre mesure, aux environs de la prison de la Santé et dans le quartier de la « zone d'aménagement concerté » Alésia-Montsouris en bordure Sud-Est. La concentration spatiale de logements sociaux explique en grande partie la présence de problématiques sociales récurrentes. À ce titre, le quartier de Porte de Vanves, entièrement constitué de logements sociaux, est inscrit en quartier politique de la Ville

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 14^e signé le 5 mai 2015 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 14^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 14^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 14^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance renouvelée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

PAGE DE SIGNATURE



Madame Carine PETIT,

Maire du 14^e arrondissement de Paris



Représentant la Maire de Paris, Madame Anne HIDLAGO,

Monsieur Nicolas NORDMAN

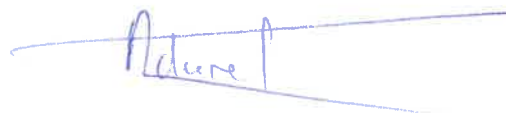
Maire-adjoint chargé de la Prévention, de la Sécurité, de la Police municipale et de l'Aide aux victimes



Représentant le Préfet de Police de Paris, Monsieur Laurent Nuñez,

Madame Élise LAVIELLE

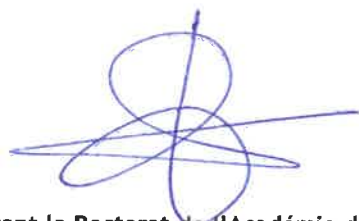
Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet du Préfet de Police



Représentant le Tribunal judiciaire de Paris,

Madame Aude DURET,

Vice-Procureure au Tribunal Judiciaire de Paris



Représentant le Rectorat de l'Académie de Paris,

Monsieur Sébastien TAVERGNE,

Directeur académique adjoint en charge des collèges

**La Préfecture de région, d'Île-de-France,
Préfecture de Paris,**



**Représentant le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance,
Monsieur Michaël SIBILLEAU,**

Sous-Préfet et Directeur Général du GPIS-GIE



Fiche 1.1 : Prévenir les conduites addictives et les conduites à risque

- **Nombre d'interventions de la Mission Prévention Contact et Écoute du Commissariat (MPCE):**

Pour les élémentaires :

- 2016 : 160 interventions
- 2017 : 382 interventions
- 2018 : 450 interventions
- 2019 : 521 interventions
- 2020 : 207 interventions

Pour les Collèges :

- 2016 : 160 interventions
- 2017 : 73 interventions
- 2018 : 70 interventions
- 2019 : 71 interventions
- 2020 : 41 interventions

- **Total de jeunes suivis sur 2019/2020 :**

- Giacometti : 168
- Villon : 132

Fiche 1.2 : Développer les Cellules d'Échanges d'Informations Nominatives « Mineurs en difficulté »

- **Nombre de signalements partenaires :**

- 2016 : 36
- 2017 : 21
- 2018 : 27
- 2019 : 71
- 2020 : 3

- **Nombre de situations examinées :**

- 2016 : NC
- 2017 : 19
- 2018 : 21
- 2019 : 39
- 2020 : 3

- **6 premiers mois 2021 (3 CENOMED):** 45 nouvelles situations ont été signalées par les partenaires dont 31 ont fait l'objet d'échanges nominatifs après les deux filtres réalisés par le Parquet.

Fiche 2.1 : Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales

- **Organisation d'évènements** : A l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.
- **Élaboration du guide « accueil et orientation des victimes d'infractions pénales »** édité par la DPMP
- **Création de plaquette de communication et mise en place d'un « point femme »** à la Mairie du 14^e
- **Mise en place de Réseaux d'Aides aux Victimes sur le 14^e** : Elle's imagin'ent, Femmes handicapées victimes de violences

Fiche 2.3 : Améliorer l'accompagnement des victimes et l'accès au droit

- **Bilan ISC au sein du commissariat du 14^e** :
- **Nombre d'usagers reçus** :
 - 2016 : 32
 - 2017 : 355
 - 2018 : 79
 - 2019 : 189
 - 2020 : 143
- **Nombre d'entretiens** :
 - 2016 : 19
 - 2017 : 312
 - 2018 : 100
 - 2019 : 998
 - 2020 : 168

CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES

Fiche 3.1 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires et assurer la sécurité des enfants dans le cadre de leurs trajets domicile-école

- **Nombre de rapports d'infractions en milieu scolaire (RIMS) et Remontées d'Informations recensés par l'EMAS 2020 - 2021** : 90 remontées pour le 14^e : 2 en école maternelle, 35 en école élémentaire, 21 en collège et 32 en lycée
- **Points écoles 14^e** : 28 traversées piétonnes sécurisées aux abords des écoles
- **Médiateurs 14^e** : La brigade des médiateurs (AAS-spécialisés) organise entre 2 et 3 maraudes aux abords des établissements scolaires par semaine. Intensification à

Fiche 3.2 : Lutte contre la délinquance des bandes

- **Nombre d'activation de la boucle mail d'alerte rixes** : à l'attention des partenaires de l'arrondissement : activée 7 fois en 2019 et 17 fois en 2020.

Fiche 3.3 : Mieux partager l'espace commun: lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

- **Indicateur LCI de PV entre 2016 et 2021:**
 - 2016 : 3226
 - 2017 : 4475
 - 2018 : 6150
 - 2019 : 4704
 - 2020 : 5268
 - 2021 : 5667

Fiche 3.4 : Réduire le conflit d'usages induit par certaines personnes en grande précarité et prévenir toutes les formes de mendicité prohibées

- **Nombre total de signalements de personnes à la rue en 2022** : 89

Fiche 3.6: Assurer la tranquillité et la sécurisation des équipements sportifs municipaux

- **Nombre signalement ESPRI dans les équipements sportifs** :
 - 2016 : 17
 - 2017 : 48
 - 2018 : 49
 - 2019 : 46
 - 2020 : 30
 - 2021 : 19

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE

La protection des équipements municipaux et des usagers

Les équipements municipaux les plus sensibles en 2021 sont :

- La Mairie du 14^e et son annexe (534 missions programmées en 2021, 32 atteintes ESPRI en 2021). Les interventions des équipes DPMP concernent des comportements agressifs (insultes, menaces, outrages) et des nuisances (tapage).
- Le parc Montsouris (499 missions programmées en 2021, 52 atteintes ESPRI en 2021). Principalement pour des questions de circulation de scooters, de trafic de cigarettes, fermetures difficiles.
- Square du Serment de Koufra (45 atteintes ESPRI en 2021, 13 interventions en 2021) pour des problématiques liées à la présence de groupes de jeunes, des rixes, des fermetures difficiles, consommation de drogue et ventes à la sauvette de cigarettes.
- La coulée Verte : Squares Cardinal Wyszynty, l'Abbé Lemire, Père plumier et Henri et Achille Duchêne.

La lutte contre les incivilités (LCI)

Les incivilités principalement verbalisées dans le 14^e en 2021 sont les suivantes :

- Les dépôts sauvages sur la voie publique qui représentent 31,3% de la verbalisation en 2021. Ce type d'incivilités sont récurrentes au niveau du secteur Jean Moulin-Porte d'Orléans et Didot-Porte de Vanves.
- Les infractions liées à la vente à la sauvette (VAS) : dépôts VAS qui représentent 25,7% de la verbalisation en 2021. Les dépôts se concentrent sur les secteurs suivants : secteur Jean Moulin-Porte d'Orléans et secteur Didot-Porte de Vanves. Des opérations conjointes (DPE, PM, PN) contre l'installation de VAS sont réalisées chaque week-end sur ces secteurs ; des opérations de saisies de marchandises sont organisées conjointement avec la Police Nationale notamment sur la Porte de Vanves, avenue Georges Lafenestre.
- Les problématiques liées aux terrasses et aux nuisances sonores se concentrent majoritairement sur le secteur Montparnasse-Raspail avec environ 54,6% des verbalisations.
- Les incivilités liées aux chantiers qui représente 7% des verbalisations.

En 2022, les équipes de la DPMP ont noté une augmentation des jets de déchets sauvages sur l'arrondissement ainsi qu'une augmentation des incivilités liés aux terrasses et aux nuisances sonores.

Les déplacements et la protection routière

Les problèmes de régulation les plus fréquents sont ceux provoqués par les emprunts de voie de bus et la circulation des vélos ou des scooters.

Des opérations « coups de poing » régulières permettent de réguler l'occupation partagée de cet espace et de verbaliser les contrevenants à vélo ou trottinettes (non-respect des feux, utilisation des voies et trottoirs avec mise en danger des piétons).

En 2021, les principaux motifs de verbalisation en matière de régulation des déplacements sont :

- Les stationnements gênants qui représentent 43,6% des verbalisations (stationnements sur le trottoir et stationnement sur les places de livraison). Les verbalisations concernent majoritairement les stationnements de deux roues sur les trottoirs.
- Le non-respect du code de la route (circulation et le stationnement des véhicules non autorisés sur les voies de bus : 34,1% des verbalisations).
- Les infractions liées à la conformité du véhicule : 8%.

Depuis janvier 2022, les équipes de la DPMP ayant en charge la gestion de la régulation des déplacements, le stationnement gênant et la lutte contre les incivilités ont été réunies sur une même division (arrivée des ASP en DT début janvier).

Les principaux secteurs impactés sont l'avenue Général Leclerc, les rues Didot et Alésia, la place de la Catalogne, Pernety, Vercingétorix, boulevard Saint-Jacques, porte d'Orléans.

L'assistance aux publics vulnérables et fragilisés

Une recrudescence des implantations de personnes à la rue entraîne la nécessité de veiller à la salubrité publique. Dans cette perspective, une opération bi-mensuelle de nettoyage sécurisée avec la DPE permet de cibler les « adresses » les plus débordantes. En amont, les maraudes sociales et les équipes de la division sont mobilisées pour informer et accompagner au mieux les occupants.

Les principaux secteurs impactés par la présence de personnes en grande précarité sur l'espace public sont le boulevard Saint-Jacques et le boulevard Jourdan ainsi que dans les parcs et jardins (Père Plumier ...).

Les rixes

Des rixes ont eu lieu entre des jeunes du 14^e, du 15^e et du 13^e. De fortes tensions se manifestent façon régulière rue de Gergovie impliquant jeunes du 14^e et du 15^e arrondissements, ainsi que sur les portes d'Orléans et de Vanves. Ces tensions impliquent également des jeunes de la commune de Malakoff. Une collaboration s'est installée avec la Ville de Malakoff en la matière avec les différents professionnels des deux territoires.

Les tensions sont provoquées par de plus en plus de mineurs, parfois attisés par des jeunes majeurs. Les individus ont recours à des mortiers, des barres de fer, des gazeuses, et peuvent avoir des comportements assimilables à des attitudes retrouvées dans les jeux vidéo.

Les secteurs les plus impactés par le phénomène de rixes en 2021 sont : La Promenade Nardal, la rue Vercingétorix (Gergovie/procession dans le 15^e), porte de Vanves, porte d'Orléans, Pernety (un jeune est décédé en 2020 suite à une rixe à Malakoff, les équipes de médiateurs locaux et les ISVP-ASP-GB ont « déminé » et dispersé plusieurs affrontements).

NOUVEAU CPSA DU 14^e arrondissement

**AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS
FORT TÔT ET ALLER PLUS LOIN
DANS LA PRÉVENTION**

Fiche action n° 1.1 Prévenir les conduites à risques des jeunes : addictions et harcèlements

PUBLIC CIBLE	Élèves, adultes membres de la communauté éducative, parent d'élèves.
OBJECTIFS	Sensibiliser les jeunes aux risques de la consommation d'alcool et de produits psychoactifs. Mieux prendre en compte la question de l'évolution des pratiques de consommation des jeunes. Lutter contre le harcèlement entre les jeunes.
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions de sensibilisation en milieu scolaire dispensées par la Mission de prévention, de contact et d'écoute (MPCE) du commissariat du 14^e et de la direction de la police judiciaire : la MPCE organise des interventions de sensibilisation sur les thématiques suivantes : l'éducation routière, les gestes de premiers secours, l'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation aux dangers d'Internet (premier degré) ; le racket et les dangers de la rue, Internet en toute sécurité et légalité, le harcèlement et le mineur et la loi (second degré).</p> <p>Les interventions sur les addictions (tabac et autres produits stupéfiants) sont réalisées, pour les élèves de 3^{ème}, par le policier formateur anti-drogue (PFAD) de la Direction partenariat et prévention(DPP) de la DSPAP.</p> <p>Mettre en place des actions complémentaires de sensibilisation en milieu scolaire dispensées par la POLICE MUNICIPALE, notamment en prenant en compte des nouvelles problématiques : incivilités, harcèlement, utilisations des réseaux sociaux...</p> <p>Mettre en place des interventions de prévention conjointes Police Nationale/Police Municipale concernant l'utilisation des pétards et mortiers.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, DPMP.
PARTENAIRES	Préfecture de Police (MPCE du Commissariat), Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DJS, DSOL Éducation Nationale, établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 14 ^e , Maison de la Vie Associative et Citoyenne, associations spécialisées dans la prévention des addictions et des conduites à risques.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions réalisées par la MPCE, et de la Police Municipale et nombre d'élèves touchés (par nature d'intervention et par an). • Mise en place du groupe de travail et axes de travail partenariaux actés. • Retours d'expériences sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants.

Fiche action n° 1.2: Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, médiateurs, dispositifs Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf annexe n°2) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p>Les cellules :</p> <p>Sont composées de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef.fe du STEMO ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs.fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p>

	<p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée, établissements scolaires, Commissariat du 14 ^e , bailleurs sociaux, clubs sportifs.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du calendrier • Nombre de réunions de cellules annuelles, nombre de signalements effectués par les partenaires, nombre de cas retenus par le Parquet, nombre de cas examinés en cellule, nombre d'orientations faites, répartition des orientations, retours quantitatifs et qualitatifs des services sociaux, nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi

Fiche action n° 1.3 Promouvoir les actions de prévention spécialisée avec les partenaires

PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Lutter contre le phénomène de rixes chez les jeunes, entre les différents arrondissements et inter-arrondissement Promouvoir une occupation positive de l'espace public
MISE EN OEUVRE	<p>Mettre en place des Bootcamps : les bootcamps sont des évènements sportifs mis en place en partenariat avec la DPMP, les clubs de préventions spécialisées et les associations qui répondent à l'appel à projets « prévention des rixes ». L'objectif des bootcamps est d'amener les jeunes à se rencontrer dans un cadre sportif, sain et valorisant, ainsi que de leur faire découvrir de nouvelles disciplines sportives (ex : escrime, athlétisme). Les bootcamps se concluent par un goûter et une remise de diplômes de la part des élus de l'arrondissement qui participe à l'évènement.</p> <p>Promouvoir l'appel à projets « prévention des rixes » : <u>Contexte</u> : la Ville de Paris lance depuis 2021 un appel à projets « Prévention des rixes entre jeunes » soutenant une trentaine d'initiatives portées par les acteurs associatifs locaux. Des formations à destination des professionnels sont engagées et de multiples actions s'appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux auprès de la jeunesse sont mises en œuvre : associations de prévention spécialisée, centres sociaux, équipements jeunesse, associations de quartier ou de parents, établissements scolaires... Les appels à projets, dans le cadre de la SPPR, ont vocation en principe à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les collaborations existantes, - impulser de nouveaux liens entre partenaires institutionnels et associatifs, avec la participation des familles et des jeunes, en portant une attention particulière sur la réduction des conduites à risques et l'éducation au numérique ainsi que sur les actions partenariales inter territoires/ quartiers/ communes. <p>Mettre en place des théâtre-forums en partenariat avec les clubs de prévention spécialisée.</p> <p>Promouvoir les Journées Républicaines de la Jeunesse : dispositif porté par la Préfecture de Police, pourront être mobilisées pour l'accueil de jeunes âgés de 06 à 17 ans, en particulier ceux issus des QPV / QRR et ZSP. Ce dispositif permettra aux jeunes qui en bénéficient d'assister à des activités à dimensions éducatives, citoyennes, culturelles et sportives en dehors des périodes scolaires tout en ayant un encadrement policier.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP
PARTENAIRES	Préfecture de la Région d'Île-de-France (PRIF) -Préfecture de Police (MPCE du Commissariat), Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DJS, DASES-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Éducation Nationale, équipe de développement local, Commissariat du 14 ^e , Maison de la Vie Associative et Citoyenne, associations

	spécialisées dans la prévention spécialisée, club de prévention spécialisées
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bootcamps organisés sur l'arrondissement et bilan qualitatif. • Bilan des actions locales financées dans le cadre de l'appel à projets parisien « prévention des rixes ». • Retours d'expériences sur les théâtre forums.

Fiche action n° 1.4: Prévenir les rixes

PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le CPPS tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>① Recourir et perfectionner le dispositif d'alerte rixe (action 2) : Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). • Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). • Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes. Cependant, la boucle mail d'alerte peut parfois s'avérer insuffisante et ce dispositif reste perfectible.</p> <p>② Développer la cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point sur les dynamiques du territoire. - Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...). - Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux. - <p>③ Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations, financées pour celles financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire ainsi que les EDL. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, centres Paris Anim'...</p>

	<p>① Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».</p> <p>Continuer Les interventions des MPCE dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux violences, aux rackets et aux incivilités.</p> <p>Développer le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) qui finance des projets dans le cadre de la prévention des rixes.</p>
PILOTES	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL, Commissariat du 14 ^{ème} arrondissement
PARTENAIRES	Préfecture de la Région d'Île-de-France (PRIF) - Préfecture de Police , Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS-GIE, commissariat du 14 ^e arrondissement, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Activité des rixes sur le territoire. • Nombre d'activations de la boucle mail d'alerte rixe. • Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes. • Retour sur les projets de prévention des rixes suivis par la CVPR et sur l'activité des associations financées « prévention des rixes ». • Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire.

Fiche action n° 1.5: Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention

PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire. Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.
MISE EN OEUVRE	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - À des activités de solidarité - À des activités culturelles - À des activités de formation - À l'exécution d'une tâche à des fins éducatives <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - Organise une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions signées. • Nombre d'élèves accueillis. • Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation. • Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette).

Fiche action n° 1.6: Créer et développer les rallyes citoyens

PUBLIC CIBLE	Elèves des collèges constitués en équipe, les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et partenaires de la Ville de Paris.
OBJECTIFS	<p>Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'espace public ;</p> <p>Restaurer le lien entre les jeunes et les services intervenant de manière quotidienne sur l'espace public et parfois dans les quartiers que fréquentent les jeunes, et ce, afin de réduire les incivilités.</p> <p>La prévention des incivilités concoure de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants notamment à l'égard d'agents chargés d'une mission de service public.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Organiser des parcours avec des stands par le coordonnateur CPSA, mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels) pour sensibiliser les jeunes aux métiers et au respect des agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris). - Présenter des métiers de gardiens d'immeuble et lutte contre les incivilités (Paris Habitat). - Présenter des métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE). - Présenter des métiers d'agents de police municipale de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts, des médiateurs et des ASP de la Ville de Paris (DPMP). - Présenter des métiers d'éducateurs sportifs (DJS). - Présenter le métier de la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE). - Présenter les missions des sapeurs-pompiers (BSPP). - Présenter les missions du GPIS-GIE. - Présenter le métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE). - Présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), Défenseur des Droits (JADE)

	- Recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS)
PILOTES	Ville de Paris (DPMP/DJS)
PARTENAIRES	Eau de Paris ; Paris Habitat ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE -) ; Direction de la police municipale et de prévention (DPMP) ; Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS-) ; Commissariat d'arrondissement (présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; RATP (Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS-GIE - sensibilisation des jeunes au respect des parties communes des habitations) ; la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE - présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement) ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS), centre sociaux, la Garde républicaine, centre d'hébergement, médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familiale, centres Paris Anim'...
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'élèves accueillis. • Nombre d'établissements concernés sur la durée du Contrat. • Nombre de jeunes touchés par cette action. • Nombre de partenaires impliqués. • Retour qualitatif sur chaque édition.

Fiche action n° 1.7: Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive

PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de Travaux d'Intérêt Général (TIG), de Travail Non Rémunéré (peine ou alternative aux poursuites) ou d'une mesure de réparation pénale
OBJECTIFS	<p>Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) et mesures de réparations pénales au sein du 14^e arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs.</p> <p>Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.</p> <p>Développer des dispositifs pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des publics sous main de justice</p>
MISE EN OEUVRE	<p>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, accompagnera la Mairie du 14^e arrondissement et les acteurs du territoire dans le développement des actions et initiatives de prévention de la récidive.</p> <p>Un des principaux axes de mise en œuvre consistera ainsi à développer des postes d'accueil TIG et mesures de réparation pénale au sein de la Mairie d'arrondissement, des services déconcentrés et autres services de la Ville de Paris, en favorisant notamment un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances, et les postes d'accueil de mineurs.</p> <p>Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt généraux est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée. Les types de postes qui pourront être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. • Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. <p>Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.</p> <p>Dans le cadre de la politique de prévention de la récidive portée par la Ville et les acteurs du champ judiciaire et pénitentiaire, d'autres axes de travail pourront être investis : chantiers éducatifs, projets associatifs, « tu casses tu ré pares », etc.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMPSPPI, PJJ, Ville de Paris

PARTENAIRES	Ville de Paris (services de la Ville), Rectorat, PP, Tribunal Judiciaire, mairies d'arrondissement, Agence parisienne du TIG, commissariat du 14 ^e arrondissement, associations partenaires
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de TIGistes accueillis au sein du 14^e arrondissement. • Nombre d'heures d'accueil correspondant. • Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes. • Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances. • Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs. • Nombre d'actions et projets subventionnés et/ou mis en œuvre dans l'arrondissement sur la prévention de la récidive

**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES
PROTÉGER**

Fiche action n° 2.1 : Créer et développer les Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV)

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre :</p> <p>Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonateur-riche CPSA organise la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...) <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématiques (publics ou projets).</p> <p>Le ou les RAV sont des lieux d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir au profit des victimes d'infractions pénales.</p> <p>Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p>
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le ou la coordonateur-riche de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP).
PARTENAIRES	Réfèrent parquet de l'arrondissement (section à préciser), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, Préfecture de la Région d'Île-de-France (PRIF), les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant-e de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.

**RÉSULTATS
ATTENDUS ET
INDICATEURS
RETENUS**

- Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement.
- Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement.
- Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre).
- Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.

Fiche action n° 2.2 Valoriser les actions partenariales en direction des publics vulnérables

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	Promouvoir les différentes actions mises en place par la mairie d'arrondissement en partenariat avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'arrondissement, en direction des femmes victimes de violences, des victimes d'harcèlement, des victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
MISE EN OEUVRE	<p>Promouvoir et valoriser le Festival des fiertés Ce festival initié dans le 14^e, et qui s'étend sur une semaine ; s'étendra aux 12^e et 13^e arrondissements de Paris pour proposer une programmation culturelle agrandie en lien avec les partenaires culturels et associatifs des trois arrondissements.</p> <p>Celui-ci a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser le grand public à la lutte contre les discriminations envers les personnes LGBTQI+, - mettre à l'honneur la culture et la diversité des identités - mettre en lumière l'histoire pour l'accès aux droits des personnes LGBTQI+ <p>Expos, lectures, projections, pièces de théâtre ... sur cette période plus d'une cinquantaine d'évènements sont proposés.</p> <p>Promouvoir le « point Femme » au sein de la Mairie d'arrondissement et les Intervenants sociaux en Commissariat : le « point femme » est un lieu d'accueil, d'écoute, de soutien et d'orientation mis en place par la Mairie du 14^e, pour les femmes victimes de violences. Il permet d'assurer une permanence au sein de la Mairie et de réorienter les femmes victimes de violences vers les services compétents, afin d'améliorer la protection, l'accès au droit et la prise en charge des femmes victimes de violences. De plus, un ISC et un psychologue sont présent au sein du commissariat d'arrondissement pour accompagner les publics vulnérables.</p> <p>Promouvoir les ateliers « Self-Defense » mis en place par la Mairie d'arrondissement : dans le cadre de sa politique municipale de lutte contre les violences faites aux femmes, outre la création de dispositifs permettant l'orientation et l'accompagnement des victimes, la Mairie du 14^e souhaite développer une offre de cours de self-défense féminine gratuite et accessible à échéance régulière en Mairie. Ces ateliers ont pour but de développer la confiance en soi des participantes en plus de donner des clefs d'actions en cas de</p>

	situation de violences et se tiennent tous les deuxième vendredi du mois.
PILOTES	Mairie d'arrondissement.
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Préfecture de Police, Mairie de Paris. Référent parquet de l'arrondissement (P20), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat (ISC), Préfecture de la Région d'Île-de-France (PRIF), les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activité du « point femme ». • Retour qualitatif du « festival des fiertés ». • Bilan d'activité des « ateliers self-défense »

Fiche action n° 2.3 : Renforcer la sécurité des séniors

PUBLIC CIBLE	Séniors
OBJECTIFS	<p>Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements.</p> <p>Développer et promouvoir l'opération « Tranquillité séniors ».</p> <p>Développer les formations auprès des personnes relais en contact direct avec les seniors isolés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre les actions du Commissariat du 14^{ème} arrondissement notamment de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute au profit des seniors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation - Diffusion du flyer de la Mairie de Paris et Préfecture de Police - Plateforme « Police rendez-vous » <p>Promouvoir et développer le dispositif Tranquillité Seniors porté par la Mission Accompagnement Protection (MAP) de la Division Territoriale de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) : la Ville propose aux seniors un service de prise en charge pour effectuer des opérations bancaires. Les personnes intéressées prennent rendez-vous via le 3975 et sont ensuite accompagnées à leur banque ou distributeur par des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris qui viennent les chercher en voiture.</p> <p>Élaborer un flyer propre à l'arrondissement : la Mairie d'arrondissement va élaborer un flyer de communication à l'attention des seniors afin de les informer sur les risques (arnaques, etc.) et leur donner les bonnes ressources à solliciter (que faire en cas d'arnaque, comment se prémunir contre les cambriolages et les escroqueries à la fausse qualité, dispositif tranquillité seniors, le dispositif d'accompagnement porté par la DSOL « Paris en Compagnie », etc.)</p> <p>Mettre en place des interventions conjointes Police Nationale/ Police Municipale dans les clubs séniors et les EHPAD, en partenariat avec les bailleurs sociaux.</p> <p>Renforcer la communication à l'aide du Forum sénior organisée par la Mairie du 14^e ou lors d'évènements et ateliers thématiques.</p>
PILOTES	Mairie du 14 ^e arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP).
PARTENAIRES	Ville de Paris (DSOL, centres sociaux de proximité), Parquet de Paris, commissariat du 14 ^e , associations spécialisées, Maison des Aînées et des Aidants, bailleurs sociaux.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de seniors accompagnés dans le cadre des différents dispositifs précités. • Nombre d'actions et d'interventions menées envers les seniors. • Création d'outils de prévention à l'attention des seniors. • Retour sur les sessions de sensibilisation à l'attention des seniors.

AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Fiche action n°3.1 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires et des équipements sportifs et sécuriser les trajets des enfants

PUBLIC CIBLE	Elèves, adultes membres de la communauté éducative, parents d'élèves, riverains
OBJECTIFS	Mobiliser l'ensemble des partenaires pour réduire le nombre d'incivilités ou d'infractions au préjudice des élèves, personnels et riverains des établissements. Favoriser le traitement pénal des infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires, dans le respect des prérogatives des chacun.
MISE EN OEUVRE	<p>Sécuriser la traversée des écoliers (DPMP/points école) : pour assurer la sécurité des enfants parisiens qui se rendent à l'école, la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris positionne des agents sur les passages piétons évalués comme dangereux à proximité des établissements scolaires.</p> <p>Pour la rentrée 2022-2023, de nouveaux horaires ont été mis en place afin qu'ils soient désormais présents lors des sorties d'étude/goûter et de les déployer dans certains jardins et aux abords de certains équipements municipaux fréquentés par des enfants.</p> <p>Nouveaux horaires des surveillants Points écoles pour la rentrée 2022-2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lundi : 8h05 à 9h00, et 16h10 à 18h30 • Mardi : 8h05 à 9h00 et 16h10 à 18h30 • Mercredi : 8h05 à 9h00, 11h10 à 11h50, 13h10 à 13h50 • Jeudi : 8h05 à 9h00 et 16h10 à 18h30 • Vendredi : 8h05 à 9h00 et 16h10 à 18h30 <p>Sur le 14^e arrondissement, 28 traversées piétonnes sont surveillées. En complément, les médiateurs de la DPMP mènent des actions régulières aux abords des collèges de l'arrondissement pour contribuer à l'apaisement des abords de ses équipements et prévenir les rixes entre jeunes.</p> <p>Poursuivre les actions menées par le Commissariat : sensibilisation en milieu scolaire (MPCE).</p> <p>La MPCE organise des interventions de sensibilisation sur les thématiques suivantes : l'éducation routière, les gestes de premiers secours, l'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation aux dangers d'Internet (premier degré) ; le racket et les dangers de la rue, Internet en toute sécurité et légalité, le harcèlement et le mineur et la loi (second degré).</p> <p>Les interventions sur les addictions (tabac et autres produits stupéfiants) sont réalisées, pour les élèves de 3^{ème}, par le policier formateur anti-drogue (PFAD) de la Direction partenariat et prévention (DPP) de la DSPAP.</p> <p>Élaborer des actions de prévention et de sensibilisation organisée par la DPMP au sein des établissements scolaires dans l'objectif de renforcer le lien entre les écoliers et la Police Municipale. Il est prévu de mettre en place des interventions de prévention et de sensibilisation au sein des établissements scolaires sur les thématiques</p>

	<p>de la sécurité routière, de la prévention, de l'utilisations des réseaux sociaux Des interventions conjointes avec la MPCE et la Police municipale sont aussi envisagées et seront articulées dans une logique de complémentarité et non de concurrence.</p> <p>Mettre en place des interventions de prévention conjointes Police Nationale/Police Municipale/Pompiers concernant l'utilisation des pétards et mortiers.</p> <p>Convention RIMS : dans le cadre de la convention 2007 entre le Rectorat, le Tribunal de Paris et la Préfecture du Police, toute infraction en milieu scolaire (dans l'établissement et à ses abords) doit faire l'objet d'un RIMS transmis par le chef d'établissement au rectorat et à la MPCE du commissariat à ces adresses : prevention-violence@ac-paris.fr / ciat14-mpc@interieur.gouv.fr. A réception, l'EMAS et les fonctionnaires de la MPCE prennent contact avec le responsable d'établissement pour obtenir des renseignements complémentaires. Les fonctionnaires de police ont pour mission d'apporter des compléments éventuels au RIMS adressé par l'établissement, notamment tout élément de contexte concernant l'élève ou le quartier, et particulièrement la situation pénale de l'élève, ou l'existence d'une problématique particulière (implication dans des rixes, craintes de radicalisation, suspicions de harcèlement scolaire). Le RIMS est ensuite transmis à la Section des mineurs du parquet de Paris qui rend une décision à l'issue.</p>
PILOTES	Préfecture de Police, DPMP.
PARTENAIRES	Préfecture de police, Parquet, Rectorat, Ville de Paris Préfecture de la région Ile-de-France, établissements scolaires, DEVE, Commissariat du 14 ^e , DJS, caserne de pompiers du 14e, CASVP.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de « points écoles » couverts. • Nombre d'actions de sensibilisation menées par les MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés.

Fiche action n° 3.2 : Mieux partager l'espace commun: lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

PUBLIC CIBLE	L'ensemble des usagers de l'espace public. Vendeurs à la sauvette/Livreurs privés/Dark Kitchen/Dark store.
OBJECTIFS	Créer des espaces publics et privés plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs. Faciliter le vivre ensemble et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public. Renforcer la protection des personnes vulnérables (seniors, touristes etc..) dans l'espace public. Lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels. Lutter contre les nuisances produites par les livreurs, Dark store, Dark kitchen.
MISE EN OEUVRE	<p>Mise en place d'opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale (dans le respect des compétences respectives) : ces opérations poursuivent plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La tranquillisation de certains quartiers : dans le respect des compétences de chacun, ces opérations visent à intervenir sur les problématiques en lien avec le tapage nocturne ou assurer la gestion de situations complexes en lien avec la présence de personnes à la rue. - La lutte contre les mésusages et infractions dans l'espace public et les équipements municipaux. - La lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants dans l'espace public <p>La coopération Police Nationale/Police Municipale a lieu également en matière de sécurisation, notamment dans le cadre de la gestion des présences des personnes à la rue, agressives, qui troublent la tranquillité publique. Ils pourront être réactualisés en fonction de l'évolution de la situation de ces différents quartiers.</p> <p>Mise en place par la Police Municipale d'opérations « TOTEMS » : les opérations Totems sont des opérations visant à faire remonter les informations et de recueillir les doléances des riverains. La DPMP utilise deux types de totems :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le totem fixe - Le totem mobile qui est utilisé lors des patrouilles des agents - Sensibilisation sur les dépôts sauvages <p>Renforcer la mobilisation des médiateurs de la DT 14 et de l'Équipe Parisienne de Médiation (EPM) : le nouveau CPSA prévoit de faire appel à l'Équipe Parisienne de Médiation pour des missions de prévention des rixes et des nuisances sonores notamment dans les parcs et jardins et aux abords des établissements scolaires.</p> <p>Maintenir et renforcer le contrôle des terrasses : ainsi qu'effectuer des sensibilisations pour les usagers aux nuisances sonores et aux dangers de la consommation d'alcool.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, DPMP

PARTENAIRES	Préfecture de Paris, Mairie de Paris, Parquet de Paris, Ville de Paris, commissariat du 14 ^e arrondissement.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activité de la Police Municipale « vendeurs à la sauvette ». • Nombre d'opérations conjointes Police Municipale/Police Nationale organisées. • Bilan d'activité des opérations de prises de contact et recueil de doléances mis en place par la Police Municipale. • Nombre d'interventions de l'Équipe Parisienne de Médiation • Nombre d'opérations totems réalisées.

Fiche action n° 3.3 : Coordonner l'action des partenaires des territoires en direction des personnes à la rue

PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue.
OBJECTIFS	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi des situations des personnes à la rue.
MISE EN OEUVRE	<p>Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours...).</p> <p>Depuis 2016, la coordination des maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Coordination Opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ; - L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ; - Le conseil et l'expertise des acteurs de terrain de la veille sociale. <p>En 2022, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue ont été renforcés à l'échelle centrale avec la création de la Mission d'Urgence Sociale (MUS), mais également à l'échelle locale avec l'implication des Espaces Parisiens des Solidarités (EPS). Le 14^e arrondissement est un territoire d'expérimentation avec un binôme SIAO/EPS pour mettre en œuvre, au niveau local, l'animation de la politique d'accompagnement des personnes en rue. Ce binôme permettra également de faciliter l'accès à une évaluation sociale, sanitaire ou psychique, et d'identifier, chacun dans ses compétences, les réponses aux besoins des territoires au travers de l'amélioration du traitement des signalements et de la poursuite des instances de coordination.</p> <p>1- Améliorer le traitement des signalements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour signaler une personne à la rue soit par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue. En cas d'urgence médicale, composer le 112. - Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la Coordination des maraudes. <p>Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} temps : Une équipe mobile est sollicitée suite au signalement, pour évaluer la situation ;

- 2nd temps : si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Service social de proximité (EPS), services sociaux hospitaliers, CMP ...

Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée sinon une équipe mobile qui pratique l'aller en direction notamment des publics dans le non recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement. Une expérimentation est menée dans le 14^e arrondissement autour d'un système d'information facilitant le signalement, son traitement et sa réponse à partir d'un formulaire unique. Parallèlement, la Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo-évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis.

2- Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination :

À partir d'un portrait de l'urgence sociale de l'arrondissement, déclinaison d'instance de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et, l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires :

- La cellule de veille sociale : pilotée par la Mairie d'arrondissement en lien avec le Samu Social et la Ville de Paris (via la MUS), cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes (pilotées par la DPE et la DPMP à des fins de nettoyage du sol et de collecte d'encombrants) et l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la Propreté, de la Police municipale, des espaces verts et du Commissariat) ;
- Les instances transversales : Différents instances se réunissent dans l'arrondissement pour favoriser la coordination des acteurs de la solidarité :
 - o La coordination des acteurs de la veille sociale animés par la mairie d'arrondissement, la coordination des maraudes et à terme l'espace parisien des solidarités
 - o Le réseau aide alimentaire et le réseau inclusion numérique animé par la DSOL
 - o Le réseau précarité animé par la FAS / MA / DSOL
 - o Les coordinations solidarité animés par la Fédération des acteurs de la Solidarité autour de thématiques en direction de l'ensemble de acteurs de la Solidarité

	<p>dans l'arrondissement (flyer comment orienter les personnes à la rue</p> <p>3- Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri :</p> <p><u>Les opérations de nettoyage</u> : en partenariat DPE et DPMP et en lien avec les maraudes et le Commissariat, il s'agit d'opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des coordinations opérationnelles situations complexes (nettoyage du sol, collecte d'encombrants).</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Samu Social
PARTENAIRES	Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE, DSOL/sous-direction des territoires, commissariats, BAPSA, divisions territoriales de la Police Municipale, associations et maraudes mobilisées sur le secteur.
RÉSULTATS ATTENDUS INDICATEURS RETENUS ET	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements de personnes à la rue (Mission d'Urgence Sociale), • nombre de réunions des instances de coordination, • nombre d'opérations de mise à l'abri. • nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris (DPE/DPMP).

Fiche action n° 3.4 : Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif et social

PUBLIC CIBLE	Les habitants et riverains du patrimoine locatif social.
OBJECTIFS	<p>Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux. Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances. Assurer une veille technique, responsabiliser les habitants et syndicats (gestion de l'immeuble). Développer des actions sociales et éducatives favorisant le vivre ensemble (lien de voisinage, occupation positive des espaces communs). Développer la prévention situationnelle.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Leviers d'action :</p> <p>Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS-GIE) : En vertu de l'article L614-1 du code de la sécurité intérieure, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la ville de Paris ont créé un groupement d'intérêt économique : le GPIS-GIE. 12 bailleurs sociaux le composent aujourd'hui. Il a pour missions essentielles le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7 en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30. Leur action permet de renforcer le sentiment de sécurité des locataires du parc social parisien (du 10e au 20e arrondissement) et francilien (17 communes de la petite couronne). Ainsi, le GPIS-GIE assure la sécurité de 165 000 logements sociaux, dont plus de 152 000 à Paris (le logement d'1 Parisien sur 5). Ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de service public. De plus, ils seront assermentés courant 2023, en application de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en matière de vidéoprotection et d'activités privées de sécurité.</p> <p>Les nombreuses opérations conjointes réalisées avec les services de police et le partage d'information avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, parquet, mairies et bailleurs) au travers de notes d'information générale font du GPIS-GIE un acteur clé du continuum de sécurité.</p> <p>Les médiateurs du 14^e arrondissement se déplacent en priorité sur les secteurs suivants : Porte d'Orléans, Porte de Vanves, Plaisance et Pernety mais peuvent intervenir sur l'ensemble de l'arrondissement. Les médiateurs sont sollicitables par les gardiens d'immeuble, les commerçants, les habitants ou des locataires pour mener une intervention de médiation, le plus souvent liée à un problème de voisinage, de nuisance sonore ou d'occupation de hall d'entrée. Ils interviennent, de 14h à 22h l'hiver et de 16h à 00h l'été. Lorsqu'une problématique est identifiée, les médiateurs programment des passages extrêmement réguliers sur site, puis, si les choses évoluent positivement, assurent une veille active sur le quartier lors de leur future maraude. Le cas échéant, leur action pourra être complétée par des passages de policiers municipaux de la division.</p> <p>Le soutien aux actions locales de prévention et renforcement du lien social : les territoires au sein desquels sont implantés les grands</p>

	<p>ensembles immobiliers bénéficient de nombreux dispositifs d'accompagnement et de prévention en direction des jeunes publics permettant notamment de lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes vers l'emploi (notamment ceux qui en sont le plus éloignés), favoriser les occupations positives de l'espace public ou proposer des activités socioculturelles pendant les vacances scolaires. Ces dispositifs sont financés par la Ville de Paris mais également le FIPD et les bailleurs sociaux.</p> <p>Le Commissariat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Via la Mission de Prévention et de Communication (MPCE) forme et informe les professionnels aux problèmes de sécurité, sensibilise les jeunes aux conduites à risque dans les établissements scolaires et traite les doléances. Enfin, dans le cadre de la prévention situationnelle, la MPCE peut mener des études de sûreté et de sécurité publique lors de nouvelles constructions, dans les conditions prévues par le décret n°2011-234 du 24 mars 2011. - Via le Service de Sécurité du Quotidien (SSQ) qui mène des actions d'interventions au sein des ensembles immobiliers, des opérations coordonnées pour lutter contre les occupations abusives et les infractions à la législation sur les stupéfiants dans le patrimoine social ainsi que des opérations coordonnées avec le GPIS-GIE - Par ailleurs, désormais, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de Programmation 2018-2022 et de Réforme pour la justice étend la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle, y compris en cas de récidive, aux délits de vente d'alcool dans un débit temporaire, de vente d'alcool à des mineurs, d'usage illicite de stupéfiants, de vente à la sauvette, de transport routier avec usage non conforme de la carte de conducteur et d'occupation illicite de parties communes d'un immeuble collectif d'habitation (art. L. 126-3 du CCH). Cette amende est d'un montant de 200 €.
PILOTES	Mairie du 14 ^e , Bailleurs sociaux, GPIS-GIE, syndicats, Préfecture de Police, Parquet de Paris.
PARTENAIRES	Ville de Paris DPMP, Préfecture de la Région d'Île-de-France (PRIF), DDCT, DJS, DASES, CASVP, GPIS-GIE, Préfecture de Police, club de Prévention spécialisé, commissariat du 14 ^e arrondissement, syndicats.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Bilans annuels du GPIS-GIE permettant d'analyser l'évolution qualitative et quantitative des faits et du sentiment d'insécurité ; nombre d'appels. • Analyse qualitatives des interventions effectuées par les médiateurs. • Nombre d'expulsions pour trouble de jouissance. • Diagnostic sécurité d'immeubles sensibles et des sous-sols. • Nombre de visites sur site réalisées par la MPCE. • Nombre d'amendes forfaitaires dressées.

Fiche action n° 3.5 : Renforcer la sécurité routière

PUBLIC CIBLE	Utilisateurs de voitures, de véhicules à deux roues motorisés, cyclistes, trottinettes électriques, piétons (écoliers, seniors, etc.).
OBJECTIFS	<p>Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers.</p> <p>Sécuriser les traversées des écoliers aux passages piétons identifiés comme accidentogènes.</p> <p>Induire une bonne pratique au travers de la création d'aménagements de l'espace public.</p> <p>Faire remonter les informations collectées par les différents acteurs du CPSA au niveau parisien.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Assurer la sécurisation de la traversée des écoliers (DPMP/points école): pour assurer la sécurité des enfants parisiens qui se rendent à l'école, la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris positionne des agents sur les passages piétons évalués comme dangereux à proximité des établissements scolaires. Ils peuvent être épaulés par des équipages de Police Municipale pour renforcer ponctuellement la sécurisation des points-écoles. Les policiers municipaux interviennent pour verbaliser les deux-roues et trottinettes qui ne respectent pas les feux rouges imposés par la traversée des points écoles. Cela rassure les jeunes élèves et les parents et évite les accidents.</p> <p>Continuer les actions de prévention menées par le Commissariat : la MPCE effectue des interventions de sensibilisation en milieu scolaire (MPCE) et met en place un permis piéton pour les écoliers. De plus, le commissariat organise des actions de sensibilisation sur l'espace public. Des actions de sensibilisations sur l'utilisation des vélos sont menées régulièrement. Enfin le commissariat organise des alternatives à la sanction à destination des usagers de deux roues (avec le concours de la DPMP, les sapeurs-pompiers de Paris et des associations de victimes d'accidents de la route)</p> <p>Renforcer les actions menées par la police municipale : la DPMP sera présente à différents événements qui ont lieu sur le 14^e arrondissement à l'aide du jeu « PARIS DE LA SECURITE ROUTIERE » (Bourse aux vélos etc...). De plus, la DPMP va mettre en place des interventions en milieu scolaire et/ou périscolaire, afin de mener des opérations de prévention et de sensibilisation. Enfin, la Police Municipale monte des actions coup de poings, deux à trois fois par semaine, afin de sensibiliser et verbaliser les deux roues et trottinettes insensibles aux arrêts des feux rouges au risque de blesser gravement les piétons qui traversent.</p> <p>Renforcer les actions coordonnées PN/PM de sensibilisation/verbalisation concentrées sur des lieux accidentogènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des PV factices/pédagogiques et un permis vélo et trottinettes. - Mettre en place une sensibilisation sur les angles morts des bus en lien avec la RATP.

	Aménager l'espace public : pistes cyclables, rues aux écoles et renforcer les opérations de contrôle sur le secteur de la Porte d'Orléans.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Commissariat, DPMP.
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Ville de Paris, centres Paris Anim', RATP, associations de prévention spécialisée, DVD, établissements scolaires, Division 14 DPMP, associations de riverains, associations de victimes, parents d'élèves, Conseils de quartiers, Comité des mobilités
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de « points écoles » sécurisés. • Nombre d'actions de sensibilisation menées par les MPCE en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés. • Nombre d'actions menées avec la RATP. • Retours d'expériences sur les actions de sensibilisation menées sur l'espace public. • Nombre d'aménagements de la voirie. • Nombre d'évènements de sensibilisation à la sécurité routière. • Bilan des activités du comité des mobilités.

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet
AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance
AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
ASP : Agents de Surveillance de Paris
BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris
BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris
CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés
CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances
CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés
CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité
CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement
CST : Coordinateur Social de Territoire
CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes
DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports
DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau
DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention
DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
DSOL : Direction des Solidarités
DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
EDL : Équipe de Développement Local
EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPM : Équipe Parisienne de Médiation
ERP : Établissement Recevant du Public
ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique
FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance
GPIS-GIE : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel
GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain
GUP : Gestion Urbaine de Proximité
ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

- Annexe 1

- Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

- Annexe 2

- CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;
— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 Journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;
— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, décliné en local du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

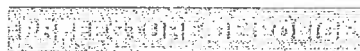
Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge. Elles permettent :*

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038¹, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- Gouvernance du dispositif central

¹ Conformément à la [délibération n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.](#)

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ Étape 2

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.

- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ Étape 3

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ Étape 4

Transmission par les coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ Étape 5 : Déroulement

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

▫ **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**

- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

▫ **Accompagnement social déjà en cours**

▫ **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris
Nom du coordonnateur CPSA
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif² directement auprès de :

Madame, Monsieur...
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

² Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette
CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
- Accompagnement social déjà en cours
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- Refus de la famille que des informations soient communiquées

Précisions (facultatif):

